Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 030-213001035-20220610-2022_789-DE

Village de
DOMAZAN

2022-789

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 10 juin 2022 à 18h30,
le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022
Présents :10 /15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin,

Absents : 5 /15 : Mme COLLOMB Valérie, M. SENOT Laurent, M. ASTIER François, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M CROUZET André été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES
Marché public 2022-03 Vidéoprotection urbaine
Avenant 1

Vu la délibération 2022-772 du 10 mars 2022 portant le choix du prestataire pour le marché de fournitures et d'installation d'un système de vidéo protection urbaine,

Vu les besoins de réajustements techniques,

Monsieur le Maire soumet au Conseil un devis modifiant la tranche ferme de ce marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le devis pour la tranche ferme présenté portant le montant 30 289.12€HT à 30 120.01€HT,
- Valide le devis pour la tranche optionnelle présenté portant le montant 19 746.08€HT à 20 436.08€HT
- Dit que le montant global du marché se porte dorénavant à 50 556.09€HT pour l'entreprise Santerne Méditerranée, détentrice du marché
- Dit que ces devis font l'objet d'un avenant n°1

- Autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, Louis DONNET

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.